

Direction Générale de la  
Gendarmerie Nationale  
DPMGN  
SDGP  
Bureau du personnel civil

PROCES-VERBAL  
DE REUNION

N°53440  
GEND/DPMGN/SDGP/BPC

Date de la réunion :

Vendredi 21 juin 2013

Participants :

1 - Membres représentant l'administration

- Général d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président,
- Général de division Philippe MAZY, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale adjoint,

2 - Membres représentant le personnel, participaient avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Jacques LAMARQUE
- Monsieur Rémi DAUVERGNE
- Monsieur Eddy CAMUZEUX

En tant que représentant CFDT-FEAE :

- Madame Isabelle ERAGNE
- Monsieur Jean-Luc HUBERT

En tant que représentant CGT FNTE :

- Madame Laurence LETURGEZ

En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :

- Madame Yolande METZGER

3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de brigade Thibault MORTEROL, sous-directeur de la gestion du personnel (DGGN/DPMGN/SDGP),
- Colonel Olivier COURTET, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel (DGGN/DPMGN/SDGP),

4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Général de division Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie d'Île de France, commandant la zone de défense et de sécurité de Paris à PARIS,
- Général de division Nicolas GERAUD, commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à LILLE,
- Colonel Thierry BIZOUART, chef d'état-major du commandement des écoles de la gendarmerie nationale, représentant le général de corps d'armée Christophe METAIS, commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
- Colonel François-Dominique MONNIER, Chef du bureau ressources humaines de la région de gendarmerie Aquitaine, représentant le général de division Jean-Philippe STER, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD-OUEST à BORDEAUX,
- Colonel Serge Javon, chef de l'état-major de la région de gendarmerie Rhône-Alpes,

- Lieutenant-colonel Éric DIVET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES,
- Chef d'escadron Hervé PAGNOT, chef du bureau du personnel, représentant le général de corps d'armée Serge CAILLET, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,

**5 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :**

- Madame Lauriane FRIOT, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP)
- Madame Corine REY, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP).

**Objet :** Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le major général Richard Lizurey, président, ouvre la séance à 8h30 et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

En introduction, le président rappelle que cette réunion a pour objet principal d'examiner des règlements intérieurs relatifs au temps de travail des personnels civils de la gendarmerie nationale. Il indique également que le CTS se réunira de nouveau le 9 juillet prochain afin de traiter notamment de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur dont le décret vient d'être bleui.

Puis, il demande au secrétaire de séance, le général Thibault Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents et de vérifier que le quorum est atteint.

Le général Morterol demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Jacques LAMARQUE, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) est alors désigné.

Il invite ensuite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Les organisations syndicales SNPC-FO Gendarmerie, la CFDT-FEAE et la CGT indiquent ne pas avoir de déclaration.

Madame METZGER, du syndicat UNSA-Gendarmerie, prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

En réponse à la déclaration liminaire, le président rappelle que bien qu'étant organiquement rattaché à la DGGN, le STSI<sup>2</sup> est un service qui relève de deux directeurs généraux (gendarmerie et police) au même titre que la DCRI. Or, au sein de cette direction qui fonctionne sur le type « police », les militaires de la gendarmerie qui y sont affectés appliquent toujours leur propre mode de fonctionnement. Par réciprocité, le même principe s'applique aux personnels de la police nationale (PN) servant au sein du STSI<sup>2</sup>.

## 1 - POINTS SOUMIS A AVIS

### 1.1 - Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 21 juin 2013

L'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2013 est reportée au prochain CTS-GN compte-tenu d'ajouts demandés par la CFDT-FEAE, la CGT et l'UNSA-Gendarmerie.

Le général Morterol invite les organisations syndicales à effectuer, dans toute la mesure du possible, un travail de coordination avec le secrétaire adjoint de séance lors du travail de relecture du PV.

### 1.2 - Règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

Vingt règlements intérieurs sont présentés aux membres du CTS-GN.

Il est décidé de reporter le vote de quatre de ces règlements :

- RI de l'Ecole de gendarmerie de Tulle *reporté à la demande de SNPC-FO-Gendarmerie en raison d'une ambiguïté relevée quant à la comptabilité des votes de SNPC-FO-Gendarmerie lors du CHSCT.*
- RI de la RG Centre *reporté à la demande des organisations syndicales qui attendent que des précisions soient portées dans le règlement intérieur sur les possibilités d'assouplissement de la mesure d'imposition de 50% de présence de l'effectif global des services dans certaines circonstances.*
- RI du CNICG *reporté à la demande de SNPC-FO-Gendarmerie en raison d'une ambiguïté relevée quant à la comptabilité des votes de SNPC-FO-Gendarmerie lors du CHSCT.*
- RI de la RG Auvergne *reporté car le vote concernant ce règlement intérieur en CHSCT est contesté; le but du vote n'ayant pas été clairement identifié par certains représentants syndicaux.*

Le président soumet au vote les 16 autres règlements intérieurs :

10 des RI obtiennent la même répartition des voix

- RI du CNEFG
- RI de Mayotte
- RI de la Réunion
- RI de l' EG Chaumont
- RI de l' EG Châteaulin
- RI de la RG Alsace
- RI de la RG Basse Normandie
- RI de la RG Ile de France
- RI de la RG Bourgogne
- RI de la RG Poitou Charentes

10 RI pré-cités	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5		5	
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
<b>Total</b>	9	4	5	

2 RI obtiennent la même répartition de voix :

- RI de la RG Rhône-Alpes
- RI de la RG Bretagne

2 RI pré-cités	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5		5	
CFDT-FEAE	2		2	
FNTE-CGT	1		1	
UNSA-Gendarmerie	1			1
<b>Total</b>	9		8	1

Concernant le règlement intérieur de la région Rhône-Alpes, le colonel Courtet indique que les représentants du personnel locaux s'y sont tous opposés lors du vote au CHSCT.

SNPC-FO-Gendarmerie souligne l'importante amplitude des plages d'horaires variables du mess.

Le colonel Serge Javon, chef d'Etat major de la région Rhône-Alpes précise que les difficultés rencontrées lors de la négociation du règlement intérieur avec les représentants du personnel locaux ne portaient pas sur la détermination des horaires du mess mais sur la perte de la semaine à 4,5 jours.

Les règlements intérieurs de la région de gendarmerie Aquitaine et de l'ECASGN obtiennent le même vote :

2 RI pré-cités	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5		5	
CFDT-FEAE	2		2	
FNTE-CGT	1			1
UNSA-Gendarmerie	1			1
<b>Total</b>	9		7	2

SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le cycle dérogatoire du mess de l'ECASGN et s'étonne

qu'il ait été accepté.

Le colonel Courtet répond que les cercles mixtes sont les services pour lesquels il est le plus difficile de définir un régime dans la mesure où ils ne fonctionnent pas sur le cycle hebdomadaire normal. Aussi, selon les modalités de fonctionnement propres à chaque cercle, plusieurs cycles se sont dégagés : fonctionnement en journée continue, par équipe ou encore selon le régime choisi par les agents de l'ECASGN : adoption d'une plage variable large (de 6h15 à 24h00) au sein de laquelle la journée continue de 7h36 doit être effectuée. Il rappelle, en outre, que plusieurs organismes ont adopté le même fonctionnement avec l'accord du CHSCT.

Par ailleurs, il précise que ces horaires restent encadrés par les garanties minimales définies par le décret 2000-815 et que l'administration s'est assurée de la possibilité pour les agents relevant de ce cycle dérogatoire de bénéficier des heures supplémentaires.

SNPC-FO-Gendarmerie rappelle que d'autres établissements, tels que l'EG Chaumont, ont réussi à proposer des règlements d'une qualité irréprochable pouvant servir d'exemple à l'ECASGN.

La CFDT-FEAE constate que ces établissements, qui ont choisi d'élargir les plages horaires variables, peuvent demander aux agents d'intervenir à tout moment. Elle demande donc que soient revus ces règlements intérieurs car ils ne respectent pas les intérêts des agents. Par ailleurs, elle se demande quand les heures supplémentaires seront appliquées et si les agents oseront les réclamer.

Le colonel Courtet indique que les conditions d'obtention des heures supplémentaires seront paramétrées dans le logiciel. Par conséquent les agents n'auront pas de demande à faire.

L'UNSA-Gendarmerie demande si les horaires sont mentionnés sur les fiches de poste de ces agents.

Le colonel Courtet répond que les fiches de postes mentionneront le travail le week-end ou lors d'occasions spéciales.

L'UNSA-Gendarmerie rappelle que ce règlement intérieur a été voté à l'unanimité au CHSCT. Par ailleurs, elle indique qu'il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une révision lors d'un prochain CHSCT.

Le colonel Courtet ajoute que, dès le mois de septembre, des sites pilotes, dont l'ECASGN, expérimenteront le logiciel sur la base de leurs règlements intérieurs. Par conséquent, si des dysfonctionnements venaient à être constatés dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement intérieur ECASGN, ce dernier pourra être revu.

SNPC-FO-Gendarmerie demande que ses propos ainsi que ceux de la CFDT-FEAE soient bien retranscrits dans le PV.

Ces deux organisations syndicales rappellent qu'elles sont absolument contre ces plages horaires variables. Selon elles, il est plus important de redéfinir ce cycle dérogatoire que de s'inquiéter de la présence de 50% des effectifs de 8h à 9h.

Le major général indique être sensible aux arguments des organisations syndicales concernant les horaires des cercles mixtes et aux risques de dérive. Il propose que l'administration et les représentants du personnel se revoient dans 6 mois afin de faire le point sur la mise en oeuvre de ce règlement intérieur et s'assurer qu'il ne génère pas de dérive.

SNPC-FO-Gendarmerie rappelle qu'il est possible de mieux cadrer les horaires du cercle.

Le général Morterol indique que le règlement intérieur de l'ECASGN est soumis au vote assorti d'une clause de revoyure après 6 mois d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

L'UNSA-Gendarmerie demande si la phase d'expérimentation se fera avec le logiciel Clepsydre.

Le général Morterol répond positivement.

SNPC-FO-Gendarmerie rappelle qu'il a déjà demandé, lors des premiers échanges consacrés à la création des CHSCT, un CHSCT central gendarmerie qui trouverait sa justification en traitant ces cas particuliers.

Le général Morterol répond qu'une analyse de la réglementation est actuellement en cours liée au statut d'EPA des cercles mixtes. Elle devrait vraisemblablement conduire à la mise en place d'un comité technique propre aux cercles mixtes.

En ce qui concerne la région Aquitaine, le colonel Courtet indique que les représentants du personnel du CHSCT ont voté contre, souhaitant pouvoir opter entre le cycle à la quinzaine et le cycle mensuel par service.

SNPC-FO-Gendarmerie demande si l'arrêté leur interdit de le faire.

Le colonel Courtet rappelle qu'il a été décidé de laisser le choix entre le cycle à la quinzaine et celui au

mois sans possibilité de mixer les deux.

SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait, qu'au mess de Battesti, le service soit parfois limité à un certain nombre de repas pour permettre la réalisation de prestations externes. Il est important de clarifier les choses afin que certains agents ne se voient pas rappelés pour préparer 8 à 9 repas.

Le colonel Courtet rappelle que l'annexe du règlement intérieur précise clairement que les prestations particulières sont assurées "par nécessité de service et dans le cadre du soutien aux unités".

SNPC-FO-Gendarmerie indique que la majeure partie du temps il n'est pas question de soutien opérationnel mais de repas spéciaux à caractère privé pour lesquels les agents sont payés en heures supplémentaires.

Le colonel François-Dominique MONNIER, chef du bureau ressources humaines de la région de gendarmerie d'Aquitaine, certifie que ces pratiques, relevant du passé, n'ont plus cours aujourd'hui.

Le général Morterol indique que le règlement intérieur est règlementairement recevable. Il invite les organisations syndicales à faire remonter les dysfonctionnements constatés le cas échéant. Par ailleurs, il précise que la clause de revoyure, évoquée lors du débat sur l'ECASGN, est valable pour tous les règlements intérieurs.

Le syndicat UNSA - Gendarmerie n'a pas pris part au vote relatif aux règlements intérieurs de la DGGN et de la région Midi-Pyrénées.

2 RI pré-cités	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-GN	5		5	
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1			1 <sup>1</sup>
Total	9	3	5	1

SNPC-FO-Gendarmerie demande des éclaircissements sur le renvoi en annexe de demandes de dérogation au cycle commun dans le règlement intérieur de la DGGN.

Le colonel Courtet répond qu'il s'agit des dérogations accordées à titre personnel au titre de l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils dans la gendarmerie nationale. Le règlement prévoit le cas et en organise les modalités alors même qu'aucun

Conformément au paragraphe 2.2.2 de la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux unités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat, « cette pratique consistant pour un représentant du personnel à ne pas participer au vote n'est pas reconnue par le décret. S'il y est recouru, elle ne peut que assimiler à une abstention pour l'expression du vote qui s'apprécie donc sur les membres présents. »

agent ne justifiant d'un régime dérogatoire à titre personnel ne sert actuellement à la DGGN.

L'UNSA-Gendarmerie rappelle que les agents du STSI<sup>2</sup> ont participé aux élections du CHSCT de la gendarmerie et s'étonne que ces personnels bénéficient d'un cycle horaire dérogatoire même si l'administration considère qu'il font partie du périmètre police.

Le général Morterol confirme qu'ils sont électeurs au CHSCT et qu'ils bénéficient d'un régime dérogatoire en raison de leur appartenance au périmètre police.

Le major général indique que l'administration est confrontée à la coexistence de différents statuts dans les services, ce qui crée forcément une ambiguïté. Les agents PN appliquent leur propre mode de fonctionnement.

Par ailleurs, il indique que ces dispositions ne sont pas figées et pourront être modifiées dans le futur.

L'UNSA-Gendarmerie demande si ces agents bénéficieront du jour gendarmerie.

Le major général et le général Morterol répondent négativement.

La CGT déclare avoir pris note que la DGGN ne fixait pas de créneau horaires à 50% de présence de l'effectif global. Elle trouve cela positif dans la mesure où c'est la continuité de service qui prévaut.

Elle espère que dans les mois à venir, lorsque les règlements intérieurs seront revus, cette notion de continuité du service prévaudra sur l'imposition de 50% de présence de l'effectif global.

Le général Morterol répond qu'à Paris, il est presque naturel que les 50% de présence ne soient pas nécessaires en raison des contraintes de transports auxquelles sont soumis les agents.

La CFDT-FEAE constate qu'il y a une disparité au niveau national, tous les agents n'étant pas soumis aux mêmes réglementations alors que les régions se ressemblent.

Elle indique que si certaines régions peuvent ne pas appliquer les 50% de présence, il peut en être de même pour toutes les régions. Une telle mesure n'est donc pas obligatoire parce-que les agents peuvent accepter de rester à la demande de l'administration sans y être obligés.

Le colonel Courtet précise que le chef d'organisme décide de fixer les créneaux à 50%. Par conséquent, s'il estime que, dans son organisme ces créneaux à 50% ne sont pas nécessaires, il peut ne pas en prévoir. Cela relève de sa responsabilité. A contrario, il n'est pas possible de se prévaloir de la décision d'un chef d'organisme de ne pas avoir mis de créneaux à 50% pour exiger la même chose dans un autre périmètre.

Pour terminer cette première partie concernant le vote des règlements intérieurs, la CFDT-FEAE

indique qu'elle aimerait avoir un retour d'expérience concernant les régions ayant choisi de ne pas appliquer les 50% de présence qui, à son avis, ne sont pas indispensables. Il lui semble important que les agents soient soumis à la même réglementation dans toutes les régions.

En outre, elle précise que les agents n'hésitent pas à faire des heures supplémentaires quand tout se passe bien. Les personnels civils ont le désir de s'intégrer à la gendarmerie et n'ont pas besoin d'être contraints. Ils souhaitent juste être reconnus et valorisés.

### 1.3 - Questions diverses

L'UNSA-Gendarmerie souhaite connaître le retour de la CNIL sur le logiciel Clepsydre.

Le colonel Courtet répond que la déclaration est actuellement étudiée par la CNIL.

L'UNSA-Gendarmerie demande les retours concernant l'enquête relative aux besoins des services en matière d'outils informatiques.

Le général Morterol répond que le STSI<sup>2</sup> est chargé des retours et qu'un point sera fait dans les jours qui viennent.

L'UNSA-Gendarmerie constate qu'il n'y a pas de coordination entre les services pour relever les besoins en matériel et s'étonne que dans certaines régions aucun membre élu de CHSCT n'a eu pour mission de vérifier les besoins locaux.

Le général Morterol répond que les régions ont eu très peu de temps pour répondre à la demande de la DGGN et n'ont pas eu, pour certaines, la possibilité de réunir les CHSCT.

Par ailleurs, il précise que les membres des CHSCT pourront étudier la question et les ajustements nécessaires seront alors faits.

L'UNSA-Gendarmerie demande, en prévision du CTS-GN du 9 juillet prochain relatif à la réorganisation de la gendarmerie, le positionnement de la DGGN par rapport à la fonction de responsable du pouvoir adjudicateur (RPA).

Le major général répond que c'est un domaine de compétence revendiqué par le secrétariat général dans le cadre des SGAMI, sur lequel la DGGN a des arguments pour conserver la fonction. Les échanges sont actuellement en cours entre la DGGN, le service achat logistique et le secrétariat général.

Il propose donc que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CTS afin que soit apportée une réponse la plus précise possible.

SNPC-FO-Gendarmerie demande s'il est possible, dans le cadre de l'expérimentation, de programmer le logiciel Clepsydre en fonction de la contre-proposition du règlement intérieur privilégiée par leur

organisation syndicale au sein du centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie.

Le général Morterol répond que les cycles sont configurés au niveau national et en fonction des règlements intérieurs arrêtés par les différents établissements.

SNPC-FO-Gendarmerie soutient que s'agissant d'une expérimentation, il serait intéressant que GRAMAT puisse bénéficier du paramétrage de la contre-proposition de SNPC-FO-Gendarmerie dans Clepsydre.

Le major général réserve sa réponse et indique qu'il se prononcera ultérieurement.

SNPC-FO-Gendarmerie demande si la convention relative à l'action sociale sera reconduite en fin d'année et souligne la situation des assistantes sociales.

Le major général s'engage à faire un point de situation au prochain CTS.

SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir si les personnels civils en situation de retraite peuvent rester membres de la maison de gendarmerie. En effet, la maison de la gendarmerie a envoyé un courrier à tous les ressortissants accompagné d'une fiche de renseignements à compléter. « Lorsque nous allons sur le site de la fondation Maison de la gendarmerie nous remarquons que seuls les officiers et les sous-officiers peuvent souscrire à la fondation à la retraite et aucune possibilité d'y souscrire n'est laissée au personnel civil ». Par ailleurs, l'historique des différents échanges avec le SNPC-FO-Gendarmerie, la fondation de la gendarmerie et les directeurs généraux de la gendarmerie Parayre et Gilles ont été donnés au colonel Courtet.

L'UNSA-Gendarmerie répond que les personnels civils perdent le bénéfice de leur adhésion à la maison de la gendarmerie lorsqu'ils partent à la retraite.

Le major général s'engage à apporter une réponse à cette demande avant le prochain conseil d'administration de la maison de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h45.

<p>Le président,</p>  <p>Général de corps d'armée Richard LIZUREY</p>	<p>Le secrétaire,</p>  <p>Général de brigade Thibault MORTEROL</p>
<p>Le secrétaire-adjoint,</p>  <p>Jacques LAMARQUE</p>	